

Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Prime tenue au lieu ordinaire des séances du conseil le 23 février 2015.

Étaient présents à cette séance, Madame la conseillère Jacynthe Perron, ainsi que Messieurs les conseillers Mario Lapierre, Adrien Perron, Luc A. Bonneau et Sylvain Auclair siégeant sous la présidence de son Honneur Monsieur le maire Lucien Boivin.

Ouverture de l'assemblée

Monsieur le maire ouvre la séance à 20h02 et invite les élus à prendre considération de l'ordre du jour. Monsieur Régis Girard fait fonction de secrétaire de la réunion.

Conformément à l'article 153 du Code municipal du Québec, ce conseil constate que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par le présent code, aux membres du conseil qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance, et en fait mention dans le procès-verbal de la séance. Absence : Madame Brigitte Gagné.

**RÉSOLUTION
No 2015-045**

Acceptation de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Jacynthe Perron, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Adrien Perron ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

Reconsidération de la résolution No 2015-005 intitulée : Renouvellement de l'emprunt temporaire pour le paiement des dépenses d'administration courante

**RÉSOLUTION
No 2015-046**

CONSIDÉRANT QU'UN retard d'un mois dans l'envoi des comptes de taxes requiert une augmentation de l'emprunt temporaire.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Sylvain Auclair, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Luc A. Bonneau ET RÉSOLU QUE ce conseil reconsidère la résolution No 2015-005, en date du 19 janvier 2015, à l'effet de faire passer le montant de l'emprunt temporaire autorisé, de 900 000\$ à 1 200 000\$.

**RÉSOLUTION
No 2015-047**

Levée de l'assemblée

À 20h07, l'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron, APPUYÉ PAR madame la conseillère Jacynthe Perron ET RÉSOLU QUE l'assemblée soit levée.

**Lucien Boivin,
Président de l'assemblée**

**Régis Girard,
Directeur général**

=====